



Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 6 juillet 2011.

L'an deux mil onze, le 6 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gohory, Salle Polyvalente - sous la présidence de Monsieur Gérard RESTEGUE, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 juin 2011.
Secrétaire de séance : Monsieur Alain EDMOND (Bullou).

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie Monsieur le Maire de Gohory de son accueil et les membres du Conseil Communautaire de leur présence.

Il fait part des excuses de Monsieur le Sous-préfet par intérim, et des élus absents, retenus par d'autres obligations.

La rédaction et le contenu du procès-verbal de la séance du 18 mai 2011, sont approuvés (observation : une erreur est relevée paragraphe G : il fallait lire **Olymperche** 2011).

Le Conseil Communautaire donne son accord aux additifs suivants, à l'ordre du jour :

- Location d'un local, à titre précaire et onéreux, sis à Brou, passage Bisson.
- Gestion du personnel : rémunération des heures complémentaires et supplémentaires.

A – Approbation du Schéma départemental de l'Intercommunalité d'Eure-et-Loir.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de Schéma de l'Intercommunalité d'Eure-et-Loir, sur la proposition qui le concerne.

A savoir : intégration de la commune de Chapelle-Guillaume.

Cependant, le Conseil souhaite que soient examinés, lors de la procédure d'évaluation des charges transférées, les points suivants :

- 1 - Participation correspondant à certains investissements réalisés par la Communauté de Communes depuis sa création, selon des critères et des modalités à définir par la CLECT.
- 2 - Transfert des charges scolaires calculées sur les frais de fonctionnement réels.
- 3 – Diagnostic d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Chapelle-Guillaume achevé avant son intégration.

B – Etudes sur une éventuelle fusion de Communauté de Communes.

Le projet de loi sur la Réforme Territoriale pose la question de la gouvernance et l'organisation des différentes collectivités territoriales.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée, de participer à une réflexion sur la fusion potentielle de Communautés de Communes.

L'objectif serait de prendre en considération la nécessité de regrouper les structures intercommunales afin d'atteindre une taille plus conséquente, un niveau d'intervention pertinent et faire face à un environnement financier plus contraignant.

Pour ce faire, il est indispensable de disposer d'une connaissance et d'une comparaison fine des collectivités et d'une analyse des différents scénarios envisageables, notamment en matière financière. L'intention est donc de constituer un outil d'aide à la décision pour définir quel niveau d'intégration, quel pacte financier et fiscal, quelle stratégie pour l'avenir de ce territoire avec une intercommunalité plus puissante.

Monsieur le Président sollicite l'Assemblée pour la participation de la Communauté de Communes du Perche-Gouet aux études en projet, et pour celles à venir sur les territoires voisins.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité – 15 voix pour, 7 voix contre, 4 abstentions – approuve la participation de la Communauté de Communes du Perche-Gouet aux études portant sur d'éventuelles fusions de Communautés de Communes sur les territoires voisins.

C – Création d'une Commission Intercommunale des Impôts directs

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID) (article 1650 A du CGF), qui se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

La création des CIID devient désormais obligatoire (article 34 de la loi des finances rectificative pour 2010) ; cette obligation de création s'applique dès à présent, afin que les commissions puissent exercer leurs compétences à compter du 1^{er} Janvier 2012.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent la création d'une CIID, dont la composition sera validée lors du prochain Conseil Communautaire (septembre 2011).

D – Environnement. Rapport annuel – exercice 2010 – des SICTOM de Nogent-le-Rotrou et de Brou-Bonneval-Illiers.

Monsieur le Président informe l'Assemblée des rapports annuels- exercice 2010 - sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets des SICTOM Nogent-le-Rotrou et de Brou-Bonneval-Illiers.

Monsieur DOUSSET, Vice-président délégué à l'environnement, présente les dits-rapports :

1 - SICTOM Brou-Bonneval-Illiers

Le SICTOM enregistre une diminution générale de son tonnage de déchets de près de 1.5 % en 2010. Cette évolution concerne l'ensemble des services. Les dépenses liées à l'élimination des déchets sont globalement stables.

2 - SICTOM de Nogent-le-Rotrou

Le SICTOM enregistre une diminution de son tonnage de déchets de 36. % par rapport à l'année précédente.

Diminution des dépenses totales de -47 % (diminution du coût à l'habitant) ; augmentation du coût à la tonne par rapport à l'année précédente de +3.22 %.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent les rapports annuels- exercice 2010 - sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets des SICTOM Nogent-le-Rotrou et de Brou-Bonneval-Illiers.

E – Avenant au Contrat Educatif Local de la Communauté de Communes du Perche-Gouet. Année 2011.

Madame PROVOT, Vice-présidente, déléguée aux Services aux Personnes et à la Famille, présente l'avenant au Contrat Educatif Local.

« Dans le cadre du Contrat Educatif Local établi en 2008 entre l'Etat (Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations - service de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative) et la Communauté de Communes du Perche-Gouet, il est décidé, au titre de l'année 2011, de réaliser et financer les actions suivantes, pour un montant prévisionnel de 5 500 €, répondant ainsi aux objectifs du projet éducatif local » :

Actions

- Séjour de vacances. Coût de l'action : 6 550 € ; subvention accordée : 2 600 €
- Animations à la carte. Coût de l'action : 5 890 € ; subvention accordée : 2 400 €
- Découverte des arts du cirque. Coût de l'action : 1 298 € ; subvention accordée : 500 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant au C.E.L. pour l'année 2011, et autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

F - Action sociale au bénéfice des personnels de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, de par la loi n° 2007-209 du 17 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics. Article L2321 du Code général des collectivités territoriales : l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles.

C'est l'Assemblée délibérante des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux qui détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Commission des Finances de la Communauté de Communes du Perche-Gouet, lors de sa réunion du 29 juin 2011, propose le type d'action suivant pour l'année 2011 : montant global : 3 000.00 € ; bons d'achats FEDEBON, selon les critères définis ci-après :

- personnels à temps complet (permanents ou en contrat de remplacement longue durée). Exercice 2011 : 80.00 €/agent/an ;
- personnels à temps incomplet ou à temps partiel (permanents) : au prorata de l'amplitude horaire et du montant maximum dédié à un personnel titulaire à temps complet.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve cette proposition.

A savoir : exercice 2011

- personnels à temps complet (permanents ou en contrat de remplacement longue durée) : 80.00 €/agent/an ;
- personnels à temps incomplet ou à temps partiel (permanents) : au prorata de l'amplitude horaire et du montant maximum dédié à un personnel titulaire à temps complet.

G - Affaires scolaires/Finances. Participation de la CDC du Perche-Gouet aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint-Paul, sise à Brou.

A – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Paul : exercice 2011.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Perche-Gouet et l'OGEC Saint-Paul, concluent, chaque année, par convention, un accord régissant la fixation de la participation de la CDC aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint-Paul, sise à Brou ; la participation de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement des exercices 2005 à 2010, soit 30 500.00 €/an, découle du résultat du transfert des charges de la commune de Brou.

Suite à la nouvelle réglementation, qui impose la participation financière des communes ou EPCI ayant des enfants résidants sur leurs territoires scolarisés en école privée, la Communauté de Communes du Perche-Gouet est sollicitée par l'établissement scolaire Saint-Paul pour un montant supérieur à celui des années précédentes.

Lors de sa réunion du 29 juin 2011, la Commission des Finances, a proposé la réévaluation de la participation versée depuis l'exercice 2005 par la Communauté de Communes du Perche-Gouet, soit 50 000.00 €.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Communautaire, à la majorité (6 abstentions), décide que la participation de la Communauté de Communes du Perche-Gouet aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire Saint-Paul, sera réévaluée et propose d'inscrire au budget 2011 la somme de 50 000.00 €.

B - Décision modificative. Inscription au budget 2011 de la réévaluation de la participation de la CDC du Perche-Gouet aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint-Paul.

Suite à la décision du Conseil Communautaire d'augmenter la participation de la CDC du Perche-Gouet aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint-Paul, sise à Brou, une décision modificative est nécessaire à l'équilibre du budget 2011.

A la majorité (6 abstentions), le Conseil Communautaire approuve la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Article 022 (dépenses imprévues)	- 18 000.00 €
Article 6558 (autres contributions obligatoires)	- 1 500.00 €
Article 657404 (OGEC St Paul)	+ 19 500.00 €

H - Perch'sezam. Adhésion de la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Afin de valoriser et promouvoir les activités culturelles et sportives offertes sur notre territoire, les Pays du Perche Ornaïs et d'Eure-et-Loir ont proposé de créer un *pass appelé Perch'sezam* à destination des jeunes de 11 à 25 ans, habitant, étudiant, ou travaillant dans le Perche.

Cette carte, annuelle, valable du 1^{er} septembre au 31 août, personnalisée, est vendue 6 €. Elle contient environ 15 sezam (réductions) autour de 9 thématiques soit l'équivalent de 70 € de réduction.

C'est un outil de communication sur les structures et les activités de loisirs jeunes via un guide édité annuellement, mais aussi sur Internet (sites des Pays, des partenaires, facebook, ...).

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil communautaire, pour l'adhésion de la CDC du Perche-Gouet au dispositif *Perch'sezam* (vendre le Pass, inscrire les Jeunes, donner la carte, ...), l'approbation de la convention de partenariat avec le Pays du Perche d'Eure-et-Loir et l'autorisation de signer tout document afférent à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, donne un avis favorable à l'adhésion de la C.D.C. du Perche-Gouet au dispositif *Perch'sezam*, approuve la convention de partenariat entre la C.D.C. et le Pays du Perche d'Eure-et-Loir, et autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération.

I - participation de la Communauté de Communes du Perche-Gouet à l'étude de marché « Village d'artisans » initiée par le Pays –Perche d'Eure-et-Loir

Le Pays du Perche d'Eure-et-Loir a décidé de soutenir la création de « villages d'artisans » sur le territoire du Perche-Gouet.

En lien avec la Communauté de Communes, il souhaite impulser la construction de locaux adaptés aux besoins des entreprises, favoriser leur développement et l'émergence d'activités dans les secteurs porteurs pour le territoire (filière bois, éco-construction, etc ...).

Le concept de « Village d'artisans » constitue une des solutions envisagées pour répondre à la demande en matière d'immobilier : réunion sur un même site de plusieurs entreprises artisanales et conception d'un ensemble immobilier adapté aux besoins des artisans sous forme de modules proposés à la vente ou à la location ; réflexion sur les services communs qui seront définis avec les entreprises concernées.

Afin de mener ce projet à terme, le Pays Perche sollicite un accompagnement externe.

Dans un premier temps, il s'agit de vérifier l'opportunité de création des dits villages d'artisans à l'échelle du territoire du Perche d'Eure-et-Loir.

Dans un second temps, il s'agira de réaliser une étude précise des besoins auprès des artisans potentiels et d'élaborer un pré-projet d'investissements.

Pour ce faire, le Pays Perche sollicite

- la Communauté de Communes du Perche-Gouet, dans le cadre de l'étude de marché « Village d'artisans », à hauteur de 22 % ;
- une participation du Groupe d'Action Locale les Fonds du programme européen LEADER Grand Perche, à hauteur de 55 %
- L'Etat (FISAC) à hauteur de 22.5 %

Le Conseil Communautaire, appelé à se prononcer, donne un avis favorable à la participation de la Communauté de Communes à l'étude de marché « Village d'artisans », à hauteur de 22 % (inscrit au budget de l'exercice 2011) ; aux demandes de financement auprès du Groupe d'Action Locale (Fonds Européens LEADER) et de l'Etat (FISAC).

Et autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération.

J - location d'un local intercommunal, sis passage Bisson à Brou.

La Communauté de Communes a été sollicitée pour la location, à titre onéreux, du local vitré sis passage Bisson à Brou, à fins professionnelles : installation d'une galerie de photographies et d'un studio de prises de vues.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des propositions de la Commission des finances réunie le 29 juin 2011. A savoir : travaux de remise en état à la charge du locataire ; bail précaire et révocable : durée 23 mois ; loyer mensuel : 180.00 € ; 6 mois de location gratuite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions), approuve les propositions de la Commission de finances. A savoir : travaux de remise en état à la charge du locataire ; bail précaire et révocable : durée 23 mois ; 6 mois de location gratuite ; loyer : 180.00 €/mois.

K - indemnités horaires pour travaux complémentaires et supplémentaires.

Références

Décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ; n° 2003-1012 et n° 2003-1013 du 17 octobre 2003 ; n° 2008-199 du 27 février 2008.

Rappel

1 - Les heures complémentaires et/ou supplémentaires sont effectuées à la demande de l'autorité hiérarchique, ce qui exclut la seule initiative de l'agent. Sauf circonstances exceptionnelles le justifiant, et pour une période limitée, le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

2 - Personnel concerné : les agents exerçant des fonctions ou appartenant à des corps, grades, emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires (stagiaires, titulaires, contractuels : à temps complet, non complet ou partiel et appartenant aux catégories C et B).

Lorsque les agents à temps incomplet sont appelés à accomplir un service d'une durée supérieure à celle de leurs obligations hebdomadaires, les heures effectuées au-delà de la durée du service normal sont payées jusqu'à 35 heures (durée de service légal dans la collectivité) au taux normal des heures de service (heures complémentaires) ; au-delà de cette durée, au taux fixé pour les heures supplémentaires.

Le conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires aux agents concernés.